



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION
ABORE EN GATINAIS DANS LE CADRE DU PROJET
RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2024
DU CONTRAT DE VILLE**

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;

Et

L'association ABORE EN GATINAIS régie par les dispositions et la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Mairie – rue du Château 45490 CORBEILLES, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie VIDAL ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association ABORE EN GATINAIS et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à la découverte et l'initiation de la capoeira.

Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES

L'association ABORE EN GATINAIS a pour objet de faire découvrir et pratiquer la capoeira.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

L'association ABORE EN GATINAIS se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2024 du Contrat de Ville, l'action suivante :

- favoriser l'accès à une activité sportive et culturelle dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et auprès des personnes en situation de handicap ;
- créer des événements inclusifs et qui ont pour but de rassembler ;

- encourager les habitants des QPV et les personnes porteuses de handicap à participer à notre projet chorégraphique et théâtral qui aura lieu en 2024 (voir projet chorégraphique et théâtral).

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **1 800 €** à l'association ABORE EN GATINAIS pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3.

L'association ABORE EN GATINAIS, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

1/ avant le 25 janvier 2025 (en cas de demande de renouvellement) :

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2024, y compris le versement du solde de la subvention de l'Agglomération Montargoise).

2/ avant le 30 avril 2025 :

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association ABORE EN GATINAIS ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

Article 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association ABORE EN GATINAIS de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association ABORE EN GATINAIS dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

La Présidente de
L'association ABORE EN GATINAIS

Le Président de l'Agglomération
Montargoise Et rives du loing

Stéphanie VIDAL

Jean-Paul BILLAULT